



Séance du jeudi 9 mars 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation 2 mars 2017
Date d'affichage 2 mars 2017
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2017 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)</i>
Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif 2017.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion de la ville. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le maire doit présenter un rapport en conseil municipal portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

VU le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2312-1, D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le DOB ;

VU la réunion de la commission des finances le 28 février 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

14 MARS 2017
15 MARS 2017

